

Encadrement de la pratique de l'ostéopathie

À l'hiver 2015, l'Office des professions débutera ses travaux en vue de recommander la création d'un ordre professionnel distinct, responsable d'encadrer la pratique de l'ostéopathie.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des démarches entreprises par l'Office depuis 2008 à l'égard de l'encadrement de cette pratique, à savoir :

- ✚ la constitution d'un comité d'experts, à qui il confie le mandat de définir l'ostéopathie au sens du système professionnel québécois;
- ✚ la constitution d'un comité consultatif composé de membres des ordres professionnels concernés, ayant pour mandat d'identifier les impacts des recommandations du comité d'experts sur le système professionnel et de bonifier ces recommandations le cas échéant;
- ✚ la réalisation des travaux d'analyse et des échanges devant permettre de déterminer le mode d'encadrement à privilégier;
- ✚ la réalisation d'une étude auprès des écoles et associations d'ostéopathes en vue de déterminer les acquis de la communauté ostéopathique du Québec.

Ainsi, l'Office a sollicité, à l'automne 2014, la collaboration des associations d'ostéopathes qui lui sont connues à ce jour, afin d'assurer la mise en place du groupe de travail qui entamera les démarches nécessaires pour concrétiser l'encadrement de la pratique de l'ostéopathie.

Des consultations seront prévues en temps opportun dans le cadre de cet exercice.

Le 17 décembre 2014